**LOGO_UL**

**aCCORD-CADRE n°26A05**

**PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE**

**POUR LES SITES DE L’UNIVERSITE DE LORRAINE**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Accord-cadre passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1-1°, et R2162-1 à R2162-14) :

|  |
| --- |
| **LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.**  **LE CANDIDAT A LA FACULTE DE SIGNER CE DOCUMENT DES LE DEPOT DE SON OFFRE. DANS TOUS LES CAS, CE DOCUMENT SIGNE SERA EXIGE AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE CONTRAT.** |

**Le présent marché est conclu entre :**

L'université de Lorraine

34 Cours Léopold

CS 25233

54052 NANCY Cedex

Représentée par sa présidente, ci-après désignée l'université

Et

……………………………………

……………………………………

……………………………………

……………………………………

Courriel : ……………………………………

Représenté par ……………………………, ci-après désigné le titulaire

Immatriculé à l'INSEE :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d'activité économique (APE) : |  |  |  |  |  |

Numéro d'inscription :

- au registre du commerce et des sociétés :

- au répertoire des métiers :

Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)  OUI  NON

Petite et Moyenne Entreprise (PME)  OUI  NON

Entreprise de taille intermédiaire (ETI)  OUI  NON

Chiffre d’affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Exercice du .................. au .................. | Exercice du .................. au .................. | Exercice du .................. au .................. |
| Chiffre d’affaires global |  |  |  |
| Part du chiffre d’affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché | % | % | % |

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’Université.

**Article 1 – Objet, allotissement et forme du contrat**

## 1.1 - Objet de l’accord-cadre et dérogations potentielles

### 1.1.1 Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en œuvre de prestations de télésurveillance pour les sites de l’Université de Lorraine.

### 1.1.2 Exclusivité du titulaire et exclusions potentielles

Concernant les prestations prévues à l’annexe n°1 au Cahier des clauses particulières valant acte d’engagement « Bordereau des prix mixte et Détail quantitatif estimatif », l’Université de Lorraine s’engage à passer commande de manière exclusive auprès du titulaire de l’accord-cadre.

Concernant les prestations non-prévues au sein de ladite annexe relevant du périmètre de l’accord-cadre, le titulaire dispose également d’une exclusivité.

## 1.2 - Allotissement

Il ne fait l’objet d’aucun allotissement, les prestations objets du contrat ne permettant pas l’identification de prestations distinctes.

## 1.3 - Forme de l’accord-cadre

Le contrat conclu est un accord-cadre **fixant toutes les stipulations contractuelles.** Il s’exécute par l’émission de bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L’accord-cadre est conclu avec un titulaire, sans minimum en valeur comme en quantité et avec un maximum en valeur de 139 999,00 € HT sur toute la durée du contrat.

### 1.3.1 Prestations s’exécutant par l’émission de bons de commande

Toutes les prestations prévues dans les pièces contractuelles du présent accord-cadre listées à l’article 2.2 peuvent faire l’objet de bons de commande directement émis auprès du titulaire.

Toutes les prestations susceptibles d’être commandées dans le cadre de cet accord-cadre font l’objet de bons de commande SIFAC. Ces bons de commande sont signés par le représentant légal de l’Université ou par son délégataire et, par dérogation aux stipulations de l’article 3.1 du CCAG FCS, sont notifiés au titulaire par le service émetteur, par voie postale, par courrier électronique ou par télécopie, à l’initiative de l’émetteur.

Ces bons de commande mentionnent notamment :

* La référence du contrat ;
* La date d’émission du bon de commande ;
* La désignation de la prestation dont l’exécution est demandée ;
* La période concernée ;
* Le montant de la commande ;
* Le lieu d’exécution et le service destinataire ;
* Les coordonnées de la personne à contacter avant l’exécution ;
* Le numéro de commande attribué par l’Université.

En cas de discordance entre les prix figurant dans le bon de commande SIFAC et les prix contractuels, le titulaire est tenu d’en informer le service émetteur de la commande et de ne pas donner suite à la commande.

### 1.3.2 Prestations s’exécutant par la passation de marchés subséquents

Le présent accord-cadre ne s’exécute que par l’émission de bons de commande.

**Article 2 – Documents contractuels**

## 2.1 – Stipulations communes

Les obligations contractuelles définies *supra* expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

## 2.2 – Documents contractuels de l’accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG - FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent **cahier des clauses particulières valant acte d’engagement** (CCPAE) **et ses annexes** n°1 « Bordereau des prix mixtes et détail quantitatif estimatif », n°2 « Cadre de mémoire technique, environnemental et social » et n°3 « Liste indicative des sites de l’Université de Lorraine », dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université fait seul foi ;
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l’arrêté **du** 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG - FCS » dans le présent CCP ;
* Le **mémoire technique** transmis par le titulaire à l’appui de son offre.

**Article 3 – Durée de l’accord-cadre**

L’accord-cadre conclu à compter de sa date de notification.

La durée d’exécution de l’accord-cadre est de 12 mois à compter de sa date de démarrage. Cette date de démarrage sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Les bons de commandes émis sur le fondement de cet accord-cadre peuvent être passés dès sa date de démarrage.

A titre indicatif, il est envisagé de faire débuter l’accord-cadre le **1e octobre 2026**.

L’accord-cadre est reconductible trois fois pour une période de douze mois, portant sa durée totale à 48 mois maximum.

Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

L’Université peut cependant décider de ne pas reconduire le contrat. Elle en avise alors le titulaire via la plateforme de dématérialisation PLACE au plus tard un mois avant l’expiration de la période en cours.

Le titulaire ne peut s’opposer à cette non-reconduction, dès lors qu’une telle décision du représentant légal de l’Établissement ou de son délégataire lui a été notifiée.

**Article 4 - Spécifications techniques**

## 4.1 - Contexte

L’Université de Lorraine (UL), est implantée sur cinquante sites dans les principales villes de la région Lorraine, en particulier dans les agglomérations nancéienne et messine. Cet établissement public d'enseignement supérieur est l'un des plus volumineux de France avec 7 000 collaborateurs et plus de 60 000 étudiants.

En parallèle de son marché de prestation de gardiennage (en cours d’exécution), la Direction des Achats et des Marchés Publics (DAMP) et la Direction de la Logistique Interne (DLI) renouvellent leur marché de télésurveillance pour répondre aux besoins permanents et ponctuels (pouvant fortement varier) des directions et composantes de l’Université de Lorraine.

## 4.2 - Spécifications techniques et prescriptions minimales à respecter

Cette prestation consiste à détecter et signaler toute intrusion ou présence indésirable sur les sites de l’Université de Lorraine via le système d’alarme de l’Université de Lorraine relié au centre de télésurveillance du titulaire. Ce service de télésurveillance concerne également sur certains sites les systèmes de sécurité incendie et de protection des travailleurs isolés.

La télésurveillance s’effectue en heures ouvrées et en heures non ouvrées soit 24h/24, 7j/7. Cette prestation est récurrente.

Les prestations de télésurveillance demandées incluent :

* La levée de doute ;
* La surveillance générale contre les risques d’intrusion et contrôle des zones protégées ;
* Le report d’alarme de système de sécurité incendie (SSI) ;
* Le report d’alarme sur les systèmes de protection des travailleurs isolés (PTI) ;
* La location de PTI avec reprise d'alarme ;
* Le report d’alarme concernant des espaces d’attente sécurisés (EAS) ;
* L’exploitation des équipements de surveillance (contrôle d’accès et de communication) ;
* La réaction aux alarmes sécurité, sûreté et techniques, selon les procédures établies pour chaque type ;
* Le lancement des processus d’alerte qui déclenche une éventuelle intervention prédéfinie ;
* L’information immédiate de l’UL suite à un évènement survenu suivant consignes ;
* Dans le cadre du journal des évènements : la rédaction de rapports journaliers systématiques et de rapports effectués à l’issue de chaque événement particulier (sous forme de bulletin d’intervention via un site web consultable par les agents de l’Université de Lorraine). Ce site web retraçant les évènements doit être consultable sur le site concerné par l’intervention et ainsi que par les directions centrales l’Université de Lorraine (le prestataire doit utiliser un site internet à accès restreint de suivi dédié à chaque site) ;
* L’établissement des consignes et des fiches d’interventions sous couvert de la direction du site ;
* L’application des consignes et des fiches de consignes ;
* Le « *reporting* » selon les attentes de l’Université directement exploitable par ce dernier (avec analyses statistiques, gestion des indicateurs de qualité de service) pour la réunion prestataire annuelle ;
* La mise en place d’une procédure de suivi et de gestion des alarmes pour les services ordonnateurs.

Afin de disposer d’une trace des appels téléphoniques et du déclenchement des alarmes, l’ensemble des actions et comptes rendus sont enregistrés et doivent pouvoir être communiqués à l’Université de Lorraine sur simple demande (notamment dans le cas de procédure d’indemnisation par ses assurances).

Il est à noter que dans le cadre de la prestation de télésurveillance, la reprogrammation des alarmes n’intervient pas dans le cadre de ce marché. Le coût de reprogrammation des alarmes doit être exclu du coût de la prestation de télésurveillance. En effet, la reprogrammation des alarmes est assurée par un titulaire en place.

La qualité de la communication entre le télésurveilleur et les équipes d’interventions et de gardiennage d’une part ainsi que les équipes de reprogrammation des alarmes est essentielle. Il est impératif que l’information soit transmise naturellement sans délais, mais également sans perte ou déformation de l’information. Les procédures mises en place garantissent un fonctionnement parfaitement fluide et efficace.

Il est impératif qu’en début de contrat le prestataire entre en contact avec le titulaire de programmation des alarmes afin d’avoir les éléments nécessaires permettant de rentrer dans les programmations des systèmes de l’Université de Lorraine.

## 4.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

L’Université de Lorraine ne définit aucune prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre du présent marché.

**Article 5 – Exécution des prestations**

**5.1 – Phase de démarrage**

Lors de la phase initiale de prise de contact entre le titulaire et l’Université de Lorraine, le prestataire réalise un travail de diagnostic de la situation existante et du besoin exprimé par l’Université.

Cette première phase sera réalisée dans les meilleurs délais par un prestataire et des agents de l’UL mais elle pourra prendre plusieurs semaines compte tenu du nombre de centrales à reprogrammer et de leur dispersion géographique.

Le titulaire transmettra une matrice de consignes à compléter à l’Université de Lorraine pour définir les actions à entreprendre en cas de déclenchement d’alarme. L’Université de Lorraine complétera celle-ci afin d’intégrer l’ensemble des consignes à respecter tout au long de l’exécution du marché.

**5.2 – Exigences demandées dans le cadre de la prestation**

Les opérateurs doivent parler parfaitement français pour pouvoir répondre et appeler sans aucune difficulté ou risque de mauvaise compréhension des interlocuteurs de l’Université ou les équipes de rondes.

En cas de problème de communication avec le centre d’appel notamment dû à une capacité insuffisante de compréhension du français, l’Université de Lorraine se réserve la possibilité de demander le transfert de la gestion de son service vers un autre centre d’appels répondant aux exigences du présent CCPAE.

**5.3 – Journal des évènements**

Dans le cadre de la prestation de télésurveillance, le titulaire met à la disposition du personnel de l’Université de Lorraine via une application web dédiée et sécurisée un journal des événements (appels entrants et sortants). Ce site doit permettre de consulter en temps réel l’historique des alarmes et des actions engagées. Les données doivent être accessibles par compte utilisateur avec un mot de passe. Chaque compte utilisateur disposera d’un profil type lui permettant d’accéder aux données de son site. Ce portail mis à disposition de l’Université de Lorraine doit être sécurisé.

**5.4 – Lieux d’exécution des prestations**

Les lieux d’exécution des prestations de télésurveillance sont définis dans l’annexe n°3 du cahier des clauses particulières valant acte d’engagement « Liste indicative de sites de l’Université de Lorraine ». Cette liste est susceptible d’évoluer en cours d’exécution.

A titre estimatif, la consultation porte sur 145 points à télésurveiller.

Certains sites sont classés en Zone à Régime Restrictif (ZRR). Pour des raisons de confidentialité, la mention ZRR n’apparait pas dans le recensement des sites. La liste des sites classés ZRR est transmise au titulaire dès la notification de l’accord-cadre par les composantes concernées.

**5.5 – Délais d’exécution**

### 5.5.1 Délais de réalisation des prestations

Chaque délai est précisé dans le bon de commande.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, les pénalités prévues à l'article 13.1 du présent CCP valant acte d’engagement peuvent être imputées au titulaire.

### 5.5.2 Délais de transmission des livrables

L’ensemble des livrables demandés dans le cadre du contrat, soit la fiche de consigne et le *reporting* selon les attentes de l’Université de Lorraine (avec analyses statistiques, gestion des indicateurs de qualité de service) sont transmis sous format word, excel… modifiable dans les 72 heures après demande du service ordonnateur et ou 48 heures avant concernant les documents attendus pour le bilan prestataire (*cf* article 5.10 du présent document).

**5.6 – Outil de suivi**

Le titulaire met à disposition de l’Université de Lorraine un outil de suivi dédié comprenant le journal d’évènements (les horaires d’incidents et des évènements, les actions menées par le télésurveilleur, type de problème …) et de gestion des alarmes.

Le titulaire met en place cet outil pour chaque composante, direction de l’Université avec un compte associé. Par ailleurs, la DLI (Direction de la Logistique Interne) doit avoir un accès à l’ensemble des informations de l’ensemble des comptes.

Ces plates-formes et leurs fonctionnalités sont décrites dans le mémoire technique, environnemental et social du titulaire.

**5.7 – Accessibilité de l’outil de suivi**

Dans le cadre du marché, le titulaire propose des services numériques (application, site web, …) dans une logique d’accessibilité, en s’appuyant sur les référentiels en vigueur, notamment le RGAA ([*Critères et tests - RGAA*](https://accessibilite.numerique.gouv.fr/methode/criteres-et-tests/)).

La conformité complète au RGAA n’est pas exigée à la mise en service initiale, mais le titulaire devra s’inscrire dans une démarche progressive d’amélioration de l’accessibilité, en lien avec l'Université.

## 5.8 - Conditions d’exécution environnementales

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article 13.2 du présent CCP valant acte d’engagement.

### 5.7.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire

Il est exigé des titulaires soumis à l’article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l’Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’Université, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l’acheteur le lien internet permettant à l’acheteur d’accéder à ce document*.*

### 5.7.2 Conditionnement du matériel

Concernant le conditionnement du ou des matériels objets du marché, le titulaire doit :

* Réduire les emballages, en supprimant notamment les emballages inutiles ;
* Favoriser le réemploi des emballages ;
* Privilégier les emballages dont la filière de recyclage est effective ;
* Réaliser sur son site et dans le cadre des prestations une collecte et un tri de ses emballages.

Pour cela, le titulaire doit notamment :

* Optimiser les volumes et le poids des emballages secondaires et tertiaires pour réduire les prélèvements à la source et les surfaces de stockage ;
* Réduire l’utilisation d’emballages primaires et utiliser des alternatives aux emballages individuels ;
* Utiliser des matériaux recyclés ou recyclables pour les emballages, en utilisant du carton contenant au moins 70% de matières recyclées et en excluant le pvc ;
* Proposer des alternatives aux blisters plastiques ;
* Préférer les emballages facilement recyclables tels que le papier froissé ou carton ondulé / crêpé / cannelé, plutôt que les emballages plastiques difficilement recyclables.

## 5.9 - Obligation d’indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Lorsque le titulaire se trouve, en cours d’exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 14 du CCP valant acte d’engagement.

## 5.10 – Bilan prestataire

Le titulaire remet un rapport reprenant les indicateurs suivants :

* Les nombres de forfaits commandés pour le report d'alarme d'un PTI et la location d’un PTI avec reprise d'alarme ;
* Le nombre d’appels mensuels et annuels pour effectuer les tests de bon fonctionnement des espaces d’attente sécurisés (EAS) ;
* Les fiches de consignes actualisées ;
* Le nombre de sous-traitants ;
* Le délai moyen de paiement de l’Université de Lorraine.

Ces rapports sont suivis d’une réunion annuelle intitulée bilan prestataire avec la DAMP (Direction des Achats et des Marchés Publics) et la DLI (Direction de la Logistique Interne) dans le mois qui suit la date d’anniversaire de notification du marché.

## 5.11 - Transmission des statistiques d’achat

Le titulaire transmet, au plus tard à la fin du mois suivant la date anniversaire du démarrage du contrat, les statistiques et informations (fichier .xls(x)) des douze derniers mois écoulés à l’adresse suivante :

[*dha-nancy@univ-lorraine.fr*](mailto:dha-nancy@univ-lorraine.fr)

Ces statistiques et informations précisent :

Ces statistiques précisent :

* Le numéro des bons de commande ;
* Les références des services commandés ;
* Les noms des destinataires (composantes, laboratoires, directions) ;
* Pour la partie à bons de commande : le prix unitaire et les quantités commandées ;
* Pour la partie forfaitaire : le nombre de forfaits commandés par année / par mois.

**Article 6 – Opérations de vérification et d’admission**

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG - FCS, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG - FCS, l’université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de l’installation, en effectuant notamment des tests.

Ces tests ont alors pour but de vérifier que l’équipement répond aux spécifications sur lesquelles le titulaire s’est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d’utilisation.

**Article 7 – Clause de réexamen**

Le présent accord-cadre comprend une clause de réexamen relative à l’évolution des services du marché. Cette clause s’exécute dans le respect du présent article :

## 7.1 - Evolution à l’initiative du titulaire

Le titulaire peut faire évoluer les services prévus à l’accord-cadre.

Dans un tel cas, l’évolution se traduit par l’ajout ou le remplacement d’un service ou d’une partie de service au profit d’un ou plusieurs services de qualité égale ou supérieure, à un coût égal ou inférieur à celui remplacé.

Le titulaire s’oblige à accorder à ces évolutions de services les mêmes garanties que celles prévues au présent accord-cadre et à observer les mêmes délais d’exécution.

Lorsque le titulaire souhaite faire évoluer ses services, il formule sa demande à l’adresse suivante : dha-nancy@univ-lorraine.fr en fournissant l’intitulé, les caractéristiques techniques de ces services ainsi que leur prix.

L’Université dispose d’un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de ces documents pour les accepter par courriel. A défaut de réponse de l’Université, l’évolution est réputée refusée.

## 7.2 - Evolution à l’initiative de l’Université de Lorraine

L’Université de Lorraine peut demander par écrit au titulaire d’apporter des modifications aux services prévues à l’accord-cadre, ou d’en ajouter de nouveaux, en vue de leur amélioration ou de leur adaptation aux besoins de l’Université.

Lorsqu’il est demandé au titulaire une mise à jour des services, celui-ci s’engage à la communiquer à l’Université à l’adresse suivante : dha-nancy@univ-lorraine.fr dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. Cette mise à jour comprend a minima, l’intitulé, les caractéristiques techniques et les prix des nouveaux services.

L’Université dispose d’un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de ces documents pour les accepter par courriel. A défaut de réponse de l’Université, l’évolution est réputée refusée.

**Article 8 – Prix**

## 8.1 - Forme des prix

L’accord-cadre est conclu à prix mixtes (prix forfaitaires et prix unitaires), sur la base de l’annexe n° 1 au Cahier des clauses particulières valant acte d’engagement « Bordereau des prix mixtes et détail quantitatif estimatif ».

Les prix comprennent tous les frais, taxes et d’une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d’emballage, de conditionnement, d’assurance et de transport jusqu’au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

## 8.2 - Révision des prix

Selon les circonstances, les prix peuvent être révisés à la baisse comme à la hausse dans les conditions et limites fixées ci-après.

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat, à la demande expresse du titulaire, en application de la formule de révision de prix suivante :

**P = Po [0,20 + 0,80 (In/Io)]**

Dans laquelle :

P = Prix HT révisé

Po = Prix HT initial

In = Valeur du dernier indice connu à la date de révision des prix

Io = Valeur de cet indice connu à la date de remise des offres, ou à la date du dernier anniversaire de l’accord-cadre le cas échéant.

L’indice retenu dans le cadre du présent accord-cadre est le suivant : **Indice du coût du travail - Coût horaire - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - identifiant 010762001.**

Le titulaire devra faire part de sa demande de révision des prix au moins un mois avant la date d’application souhaitée et fournir à l’Université de Lorraine les informations (notamment la valeur des indices) nécessaires au contrôle du calcul.

**Article 9 – Avance et acompte**

## 9.1 - Avance

Pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, le montant de l’avance est égal à 30 % du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois.

Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le remboursement de cette avance s’opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R.2191-12 du Code de la Commande Publique.

## 9.2 - Acomptes

Conformément à l’article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l’objet d’une demande de versement d’acompte qui devra faire mention des éléments listés à l’article 11.3 du CCAG FCS. Cette demande devra être remise à l’adresse indiquée à l’article suivant du présent CCP valant acte d’engagement après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

**Article 10 – Facturation**

La facture établie par le titulaire sera adressée à l’université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation de ce portail nécessitera la création d’un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d’envoyer une facture à l’attention de l’Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l’Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l’article 11.3 du CCAG - FCS, **la facture portera, outre** [**les mentions légales**](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-%5bBIE_183_20190919_objetclassique%5d-20190919-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires%5d-1283696)**:**

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500, suivi de 6 chiffres).

* Date d'émission de la facture
* Numérotation de la facture
* Date de la vente ou de la prestation de service
* Identité de l'acheteur (UL)
* Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
* Adresse de livraison
* Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
* Le numéro de bon de commande s’il a été préalablement émis par l’acheteur
* [Numéro individuel d'identification à la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23570) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
* Désignation du produit ou de la prestation
* Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
* Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
* [Taux de TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23567) légalement applicable
* Montant total de la TVA correspondant
* Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
* [Date ou délai de paiement](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l’ensemble de ces informations lors de l’importation de la facture. Le titulaire s’assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l’adresse :   
[ac-facturier@univ-lorraine.fr](mailto:ac-facturier@univ-lorraine.fr)

**Article 11 - Mode de règlement**

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

**Article 12 - Droit, langue**

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

**Article 13 – Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG - FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché.

## 13.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG – FCS, si le délai de réalisation des prestations prévus dans chaque bon de commande ainsi que les délais maximums de transmission des livrables prévus au présent CCP valant acte d’engagement est dépassé, l’université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V x R, dans laquelle :

500

**P** = le montant de la pénalité en euros,

**V** = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable,

**R** = le nombre de jours calendaires de retard.

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 10% du prix du marché hors taxe, tel que fixé au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Bordereau des prix mixtes et détail quantitatif estimatif ».

## 13.2 - Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1 000,00 € en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

**Article 14 – Résiliation**

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG - FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 5.9 du CCP valant acte d’engagement.

**Article 15 – Engagements du titulaire**

Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :

Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et des prix prévus au sein de l’annexe n°1 au Cahier des clauses particulières valant acte d’engagement « Bordereau des prix mixtes et détail quantitatif estimatif ».

Je renonce au bénéfice de l’avance prévue à l’article 9.1 du présent document :  OUI  NON  
(*Si aucune case n’est cochée, il sera considéré que le candidat renonce au bénéfice de l’avance)*

L'université se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter les montants au crédit du compte suivant, ouvert au nom de ...............................................................

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|  |  |  |  |

Etablissement : ...............................................................

Adresse : ...............................................................

...............................................................

...............................................................

...............................................................

A ……………………, le ………………………

Le titulaire (nom, prénom et qualité du signataire habilité pour signer le marché) :

**Article 16 – Dérogations au CCAG - FCS**

L’article 1.3.1 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 3.1 du CCAG FCS ;

L’article 2.2 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 4.1 du CCAG FCS ;

L’article 6 du présent CCP valant acte d’engagement déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG FCS ;

L’article 10 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 11.3 du CCAG FCS ;

L’article 13 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 14.1.3 du CCAG FCS ;

L’article 13.1 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 14.1.1 du CCAG FCS ;

L’article 14 du présent CCP valant acte d’engagement déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS.